

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	28.09.2020	17h41	20.181	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Groupe socialiste

Titre : Covid-19 : des règles applicables pour le petit commerce ?

Contenu :

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite du service de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV) pour l'inspection de leur dispositif Covid-19. Les échos entendus révèlent de l'incompréhension face à l'application des mesures, du mécontentement et une grande inquiétude pour l'avenir.

Le Conseil d'État peut-il nous apporter des précisions sur les points suivants :

- Quelle est la règle pour le port du masque dans les (petits) commerces ?
- Quelle est la règle pour le nombre de clientes et clients à l'intérieur des commerces ?
- Quelle est la marge de manœuvre des fonctionnaires du SCAV pour accorder des dispenses dans les cas limites (surface de 15 mètres carrés au lieu de 16, par exemple) ?
- Le Conseil d'État prévoit-il de rendre le port du masque obligatoire dans tous les lieux fermés ?
- Comment le Conseil d'État coordonne-t-il son action avec les cantons voisins et la Berne fédérale ?

Développement :

Les commerces du Val-de-Travers ont récemment reçu la visite de fonctionnaires du SCAV pour qu'ils vérifient la conformité de leur dispositif de prévention de la Covid-19 aux règles en vigueur. Les échos entendus révèlent une certaine incompréhension face à l'application des mesures, un mécontentement quant au traitement, jugé bureaucratique, et aux différences entre les cantons, une grande inquiétude pour l'avenir.

Certains commerces, vu l'espace à disposition en mètres carrés, ont eu le choix entre diminuer le nombre de clients admis à l'intérieur et obtenir une dispense après avoir déposé une demande écrite. Dans certains cas, la configuration du local aurait permis de respecter une distance de 1,5 mètre entre les personnes avec la jauge précédente, pour autant, bien sûr, que les clients adoptent le comportement approprié. Certains ont décidé de diminuer la capacité de leur magasin, d'autres ont suivi la procédure et obtenu la dispense exigée.

Tous auraient préféré une procédure plus légère et plus rapide, avec décision sur place, après constat des conditions locales. La demande d'un rapport écrit sur les mesures de protection prises par le commerçant a parfois été accueillie fraîchement. Un rapport d'inspection suite à la visite ou un procès-verbal contresigné sur place ne pourrait-il pas suffire ?

Là où le masque est obligatoire, la situation semble moins problématique, car cette contrainte est connue et clarifie la situation. Ce serait encore plus clair si la règle était la même partout, non seulement entre commerces, mais aussi entre cantons voisins.

Les petits commerces reconnaissent la nécessité de lutter contre la Covid-19 et d'appliquer des mesures de prévention. Pour le faire efficacement, ils demandent des règles claires, bien expliquées, adaptées à leur situation. Ils mènent un double combat : contre la pandémie, pour leur survie. Aidons-les à réussir !

Demande d'urgence : OUI

Auteur ou premier signataire : prénom, nom (obligatoire) :

Johanne Lebel Calame

Autres signataires (prénom, nom) :

Jonathan Gretillat

Autres signataires suite (prénom, nom) :

Autres signataires suite (prénom, nom) :